

14.06.2012 - 09:24 - GUILLAUME POULIN-GOYER

Développement des affaires

[Imprimer](#)

REEE : le risque de la cotisation des grands-parents

CONGRÈS DE L'IQPF – Cotiser directement à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au bénéfice de ses petits-enfants en bas âge présente un risque fiscal, s'ils cessent d'étudier hâtivement.

Donner directement l'argent à leurs parents, pour qu'ils cotisent à eux-mêmes au REEE de leur enfant permet d'éviter ce risque, indique Sylvain Chartier, fiscaliste et planificateur financier chez Banque Nationale Gestion privée 1859 à l'occasion du congrès de l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

Cette situation s'explique par les règles fiscales entourant les REEE. Lorsqu'un enfant bénéficiaire d'un REEE cesse d'étudier et qu'il n'y a pas de changement de bénéficiaires, les sommes accumulées dans le REEE doivent être redistribuées. Les contributions sont retournées au souscripteur, soit le grand-père par exemple, et les subventions aux gouvernements.

Les revenus d'investissement peuvent être versés au grand-père souscripteur sans conséquence fiscale à certaines conditions : celui-ci peut injecter jusqu'à un maximum de 50 000 \$ à son REER ou donner ces revenus à un établissement d'enseignement.

« Mais lorsque le petit-fils atteint 16 ans et décide de ne pas poursuivre ses études, ça se peut très bien que le grand-père ait dépassé 71 ans et qu'il ne puisse plus cotiser à son REER », indique Sylvain Chartier.

S'il refuse de donner les revenus de placements, il devra verser un impôt supplémentaire qui s'ajoute à son taux d'impôt, soit 12 % au fédéral et 8 % au provincial. « Au taux marginal le plus élevé, cet impôt additionnel de 20 % peut porter le taux d'imposition à 68 %. C'est énorme ! », mentionne le fiscaliste.

Pour éviter ce risque fiscal, Sylvain Chartier recommande que le grand-père donne à son fils ou à sa fille le montant qu'il souhaite contribuer aux études. Puis, il ou elle cotisera à son tour au REEE de son enfant. Résultat : si ce dernier met un terme à ses études à 16 ans, son père ou sa mère pourra verser les revenus d'investissement accumulés à son REER.

« Alors, si à 14 ou 15 ans, je vois que mon fils n'a pas l'air de quelqu'un qui va poursuivre des études postsecondaires, je m'assure d'avoir un droit de cotisation à un REER. Par la suite, je peux prendre la partie "placement" dans mon REER », note Sylvain Chartier.

15.06.2012 - 08:50 - GUILLAUME POULIN-GOYER

Développement des affaires

[Imprimer](#)

REEE : le choix de l'héritier importe

CONGRÈS DE L'IQPF - Un testament mal rédigé pourrait amputer sérieusement le montant que vos clients ont amassé dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour leurs enfants.

C'est l'avertissement qu'est venu livrer la notaire Caroline Marion, directrice de comptes, liquidation de successions chez Trust Banque Nationale, lors du congrès de l'Institut québécois de planification financière (IQPF).

Cette situation s'explique par l'ignorance de la propriété juridique des souscriptions à un REEE. « Plusieurs gens ne pensent pas à léguer le REEE de façon spécifique. Ils pensent que ces argents appartiennent au bénéficiaire. Or c'est faux. Dans un REEE, les souscriptions donc les montants qu'on cotise, continuent d'appartenir au souscripteur initial », indique Me Marion.

Ainsi, au décès du souscripteur, seuls les rendements et les subventions seront payés à l'enfant. Le capital, lui, ira aux héritiers qui ne sont pas nécessairement le bénéficiaire du REEE : « Quand je décède, cette portion de capital, il faut que je pense à la léguer à, soit l'enfant, soit à quelqu'un qui va s'assurer qu'il en profite. Or, il y a très peu de gens qui pensent à léguer le REER de manière spécifique, le REEE se retrouve souvent dans le résidu de la succession légué à des gens qui n'ont pas nécessairement rapport avec le bénéficiaire du REEE. »

Étant donné que l'héritier du capital investi dans un REEE pourra le retirer au décès du souscripteur, il importe de choisir convenablement cet héritier. Mieux vaut privilégier une personne adulte digne de confiance sans difficulté financière. « Peu importe à qui je le lègue, cette personne peut retirer les sommes ou être forcée de le faire par ses créanciers. Si elle fait faillite, les syndicats de faillite vont saisir le capital des REEE », soutient Caroline Marion.

Attention toutefois avant de songer à léguer de manière spécifique au bénéficiaire du REEE ce capital, prévient Caroline Marion : « Si les enfants sont mineurs, ça peut causer des problèmes pas mal plus importants que de le léguer au conjoint survivant. »

En effet, si un enfant reçoit un héritage de 25 000 \$ ou plus, l'État aura le nez dans les finances de vos clients. « Le liquidateur, au moment du décès, a une obligation d'aviser le Curateur public du fait que plus de 25 000 \$ a été légué à un mineur. À ce moment, on va forcer le parent survivant à constituer un conseil de famille et à nommer des membres pour former un conseil de tutelle. Ce conseil va surveiller de la façon dont le parent survivant va gérer les biens de son enfant jusqu'à ce qu'il ait 18 ans. Cette procédure devra être faite devant notaire ou avocat, et coûtera entre 2500 et 3000 \$ », énumère la notaire.

Trois personnes seront alors nommées au conseil de tutelle, souvent des grands-parents, des oncles ou des tantes de l'enfant. « Le parent survivant va devoir donner une sûreté voulant qu'il ne vole pas ses enfants. Souvent, cette sûreté prend la forme d'un gel de fonds ou une forme d'hypothèque sur sa propriété. Il va devoir soumettre un rapport de gestion une fois par année à la curatelle publique sur la façon dont il a géré les biens des enfants. Cette procédure se déroulera jusqu'à ce que vos enfants atteignent 18 ans auquel moment le conjoint va devoir faire une reddition de compte aux enfants et le curateur contactera les enfants pour s'assurer qu'ils ont bien compris », ajoute Caroline Marion.

Tout ce tracis peut donc être évité en ajustant soigneusement les clauses touchant le REEE dans son testament.



07.08.2012 - 08:14 - GUILLAUME POULIN-GOYER

Produits

[Imprimer](#)

Un REEE de 26 000 \$ entièrement financé par l'État (ou presque)

FINANCEMENT DES ÉTUDES – Avec l'aide de l'État, les parents d'un nouveau-né peuvent constituer un régime enregistré d'épargne-études (REEE) qui vaudra plus de 26 000 \$ lorsque l'enfant aura 18 ans, sans déboursier un seul sou, ou presque.

Ils n'ont qu'à rediriger dans un REEE les 100 \$ par mois que le gouvernement fédéral leur remet pendant six ans pour la prestation universelle pour garde d'enfants (PUGE), selon le conseiller Fabien Major, qui a récemment diffusé sur son [blogue](#) une stratégie en ce sens.

Pour chaque dollar cotisé par le parent, les gouvernements fédéral et du Québec ajouteront, des subventions qui se chiffrent respectivement à 0,20 \$ et 0,10 \$. Ainsi, aux 7200 \$ (100 \$ fois 12 mois, multipliés par 6 ans) ainsi investis, les gouvernements cotiseront respectivement 1440 \$ et 720 \$, pour un total de 9360 \$.

Les familles à revenu modeste peuvent même recevoir une subvention supplémentaire, le Bon d'études canadiens, qui peut atteindre un maximum de 2000 \$, observe le blogueur.

Disons que votre couple de clients n'a pas droit à cette dernière subvention, mais profite des autres. S'il investit la PUGE chaque mois dans un REEE, entre l'âge de 0 et 6 ans de l'enfant, et laisse fructifier le tout à un taux de rendement annuel de 7 %, le REEE cumulera 26 553 \$, calcule Fabien Major.

« Un lecteur de mon blogue m'a écrit : "Un rendement de 7 %? Il me semble que tu y vas fort." C'est sûr, cette année, il n'y aura pas beaucoup de rendements à 7 %. Mais si vous regardez à long terme, j'ai sorti un paquet de fonds qui, sur 15 ans, ont généré un rendement annuel de 7 %. Par exemple, le Fonds d'obligation canadiennes TD a un rendement de 7,75 % par année, net de frais, depuis 20 ans », indique Fabien Major.

Cette idée lui est venue d'une conversation avec des parents de son entourage : « Plus de 75 % me disent qu'ils vont mettre les 100 \$ par mois dans un compte de banque et remettre le tout à leur enfant quand il aura 18 ans. J'ai trouvé que c'était un gaspillage ».

Prévoir l'impôt

Fabien Major n'a toutefois pas compté la ponction fiscale de cette stratégie. En effet, la PUGE constitue un revenu imposable qui s'ajoute aux revenus et prestations des parents. « Il faudra que le parent accepte de payer l'impôt, mais c'est insignifiant sur le total. Et il faut comprendre, que la somme accumulée, si elle est remise à l'enfant et dépensée par celui-ci sur trois ans, il n'aura pas à payer d'impôt à payer dessus, [s'il n'a pas ou peu d'autres revenus par ailleurs] », dit Fabien Major.

Le fiscaliste Dany Provost, vice-président de Planium, a deux précisions par rapport à ce dernier commentaire. La première est que, contrairement au mythe parfois véhiculé, l'argent retiré du REEE entre les mains de l'étudiant n'est pas sans conséquence fiscale. « Si l'enfant, au moment où il retire son REEE, a des revenus assez élevés, il peut perdre certains crédits remboursables. Comme crédit d'impôt remboursable, on a la prime au travail au Québec, le crédit pour la solidarité et le crédit TPS au fédéral. Même si on n'a pas d'impôt à payer, ce sont des montants qui vont être versés. Si l'étudiant, en l'absence de revenu, a de gros crédits d'impôt, il peut voir ceux-ci diminuer. Ce n'est pas de l'impôt à payer, mais il y a une privation de transferts, au même titre que la récupération du supplément de revenu garanti », note le fiscaliste.

La seconde est que, pour le parent, l'impôt supplémentaire lié à la PUGE doit

notamment tenir compte de son taux d'imposition marginal, note Dany Provost, dans un courriel.

Certaines stratégies peuvent toutefois amoindrir cette facture fiscale. La PUGE peut être attribuée au conjoint ayant les revenus les plus faibles au fédéral et au Québec, précise Dany Provost. De plus, cette prestation peut aussi être attribuée à un enfant à charge pour les familles monoparentales au fédéral seulement.

Attention à l'inflation

Avant de proposer cette solution à un client comme une panacée, le conseiller peut également l'informer de l'érosion du pouvoir d'achat liée à cette stratégie. Prenons l'exemple d'un parent qui constitue un tel REEE aujourd'hui. Dans 18 ans, les 26 553 \$ accumulés vaudront 18 590 \$ en dollars d'aujourd'hui, avec comme hypothèse un taux d'inflation annuel de 2 %.

Une imprécision s'est glissée dans une version préliminaire du présent article. Les informations sur l'impact de la perception de la PUGE sur la variation de plusieurs éléments fiscaux, comme le crédit pour la TPS ou le crédit pour la solidarité, étaient inexacts et ont donc été retirées. Nos excuses.

Photo Bloomberg



17.08.2012 - 08:05 - GUILLAUME POULIN-GOYER

Développement des affaires

[Imprimer](#)

REEE : que faire si Junior cesse d'étudier

FINANCEMENT DES ÉTUDES — Votre client a ouvert un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour son enfant, mais celui-ci ne poursuit pas d'études postsecondaires. Avant de craindre une pénalité fiscale, votre client a plusieurs options. Les voici.

Attendre

Un REEE a généralement une durée de vie maximale de 35 ans. Le bénéficiaire d'un REEE peut donc utiliser les fonds qui lui sont destinés jusqu'à cette date, mentionne Robert Viau, conseiller en sécurité financière à Laval : « Une bonne partie de ceux qui décident de ne pas faire d'études postsecondaires à 16 ou 18 ans, iront étudier plus tard quand ils se rendront compte que c'est dans leur intérêt d'y aller. Je suis moi-même retourné aux études à 26 ans, alors je sais de quoi je parle. D'ailleurs, plusieurs diplômes d'études professionnels sont acceptés pour l'utilisation du REEE ».

Changer le bénéficiaire du REEE

Si l'enfant renonce définitivement aux études, le client peut changer le bénéficiaire de son REEE. Plusieurs règles fiscales s'appliquent dans ces cas et il vaut mieux consulter un spécialiste.

Parmi celle-ci, il n'y a aucune incidence fiscale sur le plan des cotisations lorsque le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et qu'il est âgé de moins de 31 ans avant le transfert.

Autrement, lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire, les cotisations versées au nom de l'ancien bénéficiaire sont considérées comme ayant été versées au nom du nouveau bénéficiaire à la date de la cotisation initiale. Si le nouveau bénéficiaire a déjà un REEE, cela peut donner lieu à une cotisation excédentaire, par exemple, lorsque le plafond de cotisation de 50 000 \$ par bénéficiaire est dépassé.

Allouer l'argent destiné à un bénéficiaire pour un autre est simple pour les REEE familiaux. Le régime familial permet d'intégrer dans un même régime plusieurs bénéficiaires, mais ils doivent être liés au souscripteur par le sang ou l'adoption.

Par ailleurs, on peut effectuer le transfert de biens entre REEE. Encore une fois, plusieurs règles semblables à celles énoncées précédemment s'appliquent.

Liquider le REEE

Si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires et qu'il n'y a pas de changement de bénéficiaire, les cotisations sont retournées au souscripteur sans impôt et la subvention au gouvernement. « Il n'y a pas d'intérêt à payer d'intérêt sur les subventions retournées aux gouvernements », précise Sylvain Chartier, fiscaliste et planificateur financier à la Financière Banque Nationale.

Les revenus d'investissement provenant des cotisations et des subventions, que le fisc nomme paiement du revenu accumulé (PRA), peuvent être transférés dans le REER du souscripteur ou de son conjoint. La limite de transfert est de 50 000 \$.

« Si un parent voit qu'avec son enfant les études postsecondaires ça n'a pas l'air de fonctionner, le parent peut arrêter de souscrire à son REER pour créer des droits de souscription inutilisés », dit Julie Doyon, première directrice, services fiscaux chez PwC.

Si le client n'a pas de droit de cotisation inutilisé à son REER ou a une PRA supérieure à 50 000 \$, il devra s'attendre à payer un impôt supplémentaire de 20 %, soit 12 % au fédéral et 8 % au provincial. « Au taux marginal le plus élevé, cet impôt additionnel de 20 % peut porter le taux d'imposition à 68 %. C'est énorme ! » mentionne Sylvain Chartier.

Donner l'argent à une fondation

Si le client souhaite éviter cette ponction fiscale sur le PRA, il peut toujours le donner sans incidence fiscale, à un établissement d'enseignement désigné au Canada.

Photo Bloomberg



21.08.2012 - 08:23 - GUILLAUME POULIN-GOYER

Développement des affaires

[Imprimer](#)

REEE : règles à retenir lors du retrait

FINANCEMENT DES ÉTUDES – Lorsque vient le moment de retirer les sommes accumulées dans le régime enregistré d'épargne-études (REEE), le client doit suivre certaines règles. Lumière sur quelques-unes d'entre elles.

D'abord, les montants amassés dans le REEE d'un client sont principalement de deux ordres. Le premier correspond aux cotisations du souscripteur, soit les montants que, par exemple, le parent d'un enfant bénéficiaire du REEE a versés au régime. Ces montants peuvent être remboursés au souscripteur libre d'impôt. Il peut également être remis à l'enfant sans que celui-ci soit assujéti à l'impôt.

Le second est la somme des revenus tirés d'un REEE et des différentes subventions gouvernementales, que le fédéral a baptisées « paiement d'aide aux études » (PAÉ). L'étudiant doit inclure les PAÉ comme revenu dans sa déclaration de revenus pour l'année où il les reçoit.

Responsabilité fiduciaire

Une récente règle vient de transférer à l'étudiant la responsabilité fiduciaire quant aux premiers 20 000 \$ retirés d'un PAÉ, indique Sylvain Chartier, planificateur financier et fiscaliste pour Financière Banque Nationale : « Le fiduciaire doit s'assurer que les sommes servent vraiment aux études. Ça devenait compliqué de vérifier que chaque facture d'achat de crayon sert vraiment aux études. Le ministère a donc tranché et dit : les premiers 20 000 \$, c'est la responsabilité des gens. »

Cette règle ne veut toutefois pas dire qu'un client peut sortir 20 000 \$ de son REEE et l'utiliser à d'autres fins. Le ministère peut en effet vérifier et demander au client des comptes sur les dépenses qu'il fait aux fins d'études. « Si je sors 20 000 \$, je pars en voyage avec cet argent et que le ministère me vérifie et se rend compte qu'il n'a pas fait d'étude, il va avoir un problème », dit Sylvain Chartier.

Par ailleurs, pour les REEE conclus après 1998, le montant maximal des PAÉ pouvant être versés à un étudiant dès qu'il y commence des études dans un programme de formation admissible s'établit à 5 000 \$, pour les 13 premières semaines consécutives.

Photo Bloomberg